

Seize cadres d'un parti d'opposition condamnés à la prison en Côte d'Ivoire

Par FABIENNE POMPEY



Publié le 14 novembre 1999 à 00h00, modifié le 14 novembre 1999 à 00h00

En tête de la colonne des vingt prévenus, comme lors des deux premiers jours du procès, Henriette Diabaté, soixante-quatre ans, est entrée, vendredi 12 novembre au matin, dans la petite salle du tribunal d'Abidjan. Toujours souriante et élégante, elle a levé le poing à l'adresse des proches autorisés à assister aux audiences. Alors que les débats ont été ponctués d'interventions de la salle lors du réquisitoire, le verdict est tombé dans un silence de cathédrale : deux ans de prison pour onze des dirigeants du Rassemblement des républicains (RDR) - dont Henriette Diabaté, secrétaire générale du parti et ancienne ministre, et quatre députés. Cinq prévenus ont été condamnés à un an de prison. Quatre autres ont été relaxés. « SANS MOTIFS ET SANS PREUVES »

Arrêtés le 27 octobre, lors d'une manifestation organisée pour réclamer la « libération des médias d'Etat » qui a tourné à l'affrontement avec les forces de l'ordre, les dirigeants du RDR, le parti d'Alassane Ouattara, candidat à l'élection présidentielle d'octobre 2000, ont été condamnés dans le cadre de la loi « anticasseurs », qui tient les organisateurs d'une manifestation pour responsables des débordements. L'ancien premier ministre et ancien directeur général adjoint du Fonds monétaire international (FMI), qui a renoncé à renouveler son contrat pour entrer en politique, est, depuis son retour de Washington fin juillet, au centre d'une bataille politico-juridique entre son parti et le pouvoir. La mouvance présidentielle lui conteste sa nationalité ivoirienne et remet donc en cause la possibilité pour lui de briguer la magistrature suprême.

M. Ouattara, qui considère les condamnés comme des « prisonniers politiques », voit derrière la décision de la justice une volonté du gouvernement de « décapiter » son parti, dont les dirigeants ont été condamnés, dit-il, « sans motifs et sans preuves. On n'a même pas pu établir qui était responsable des casses qui se sont déroulées dans des quartiers populaires alors que

les militants et les dirigeants ont été obligés de se replier au siège du parti, sous la pression des forces de l'ordre ». Le pouvoir, lui, n'a cessé de rappeler, cette semaine, à grand renfort d'images d'archives rediffusées à la télévision nationale, que la loi « anticasseurs » a été élaborée, en 1992, par le gouvernement de M. Ouattara. « C'est une loi d'une autre époque. Les partis politiques ont acquis une maturité », plaide aujourd'hui l'ancien premier ministre, favorable à

Lire la suite [Cliquez ici](#) « Journal « Le Monde 14 Novembre 1999 »